

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOTRE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'arrêté du 7 Septembre 2009 est constitué notamment des documents suivants :

1. **Un engagement de respect des obligations** qui incombent à la personne agréée ;
2. Une fiche comportant les informations nécessaires à **l'identification du demandeur**, notamment **la raison sociale, l'objet et l'adresse** ;
3. Une fiche de renseignements sur **les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange** des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination. Cette fiche précise notamment :
 - L'effectif du personnel affecté à cette tâche ;
 - Le nombre et les caractéristiques des matériels utilisés pour la vidange et le transport ;
 - En cas de demande de renouvellement, le dernier bilan d'activité annuel ;
4. **La quantité maximale annuelle de matière** pour laquelle l'agrément est demandé ;
5. Une copie des pièces suivantes :
 - Les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple, une **convention de dépotage**). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange et aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément ;
 - Les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
 - **Un exemplaire du bordereau de suivi** contenant les informations suivantes a minima :
 - Un numéro de bordereau ;
 - La désignation (nom, adresse...) de la personne agréée ;
 - Le numéro départemental d'agrément ;
 - La date de fin de validité d'agrément ;
 - L'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;

- Les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- Les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- Les coordonnées de l'installation vidangée ;
- La date de réalisation de la vidange ;
- La désignation des sous-produits vidangés ;
- La quantité de matières vidangées ;
- Le lieu d'élimination des matières de vidange ;
- En cas de de demande de renouvellement, le bilan d'activité annuel de l'année précédente.

Pour rappel concernant le bordereau, par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Contact:
Alban Raimbault
alban.raimbault@fnsa-vanid.org